



## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000930

Séance du jeudi 19 novembre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à  
Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

**Étaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (représenté par Thierry GUILLOT) **Besançon :** Hayatte AKODAD (à partir du rapport 1.1.1), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (jusqu'au rapport 5.3), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (jusqu'au rapport 5.3), Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Martine JEANNIN (jusqu'au rapport 5.3), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.1), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRE, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Nicole WEINMAN (jusqu'au rapport 5.1) **Beure :** Philippe CHANEY (représenté par Frédéric PROST), Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 5.1) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST (à partir du rapport 1.1.1) **Ecole Valentin :** André BAYEREL, Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON (à partir du rapport 1.1.1) **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Mamirolle :** Daniel HUOT (jusqu'au rapport 5.3), Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET (à partir du rapport 1.1.1) **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (jusqu'au rapport 5.3), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 5.1) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironne :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 5.1) **Pelousey :** Catherine BARTHELET (jusqu'au rapport 5.1), Claude OYTANA **Piricy :** Jacques COINTET (jusqu'au rapport 5.1), Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET (représenté par Agnès BEDEAUX), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Routalle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 1.1.1) **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne GROSJEAN) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1).

**Étaient absents :** **Arguel :** André AVIS **Besançon :** Teddy BENEATEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOUI, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Michel LOYAT, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Marie-Noëlle SCHOELLER, Sylvie WANLIN **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Gérard VALLET **Nancray :** Daniel ROLET **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire Arcier :** Patrick RACINE.

**Secrétaire de séance :** Brigitte ANDREOSSO

### Procurations de vote :

**Mandants :** C. BARTHELET (à partir du rapport 5.2), N. BODIN, P. BONNET, F. BRANGET, Y.M. DAHOUI, A. GHEZALI, L. HAKKAR, V. HINCELIN, S. JEANNIN, M. JEANNIN (à partir du rapport 5.4), M. LOYAT, M.N. SCHOELLER, S. WANLIN, N. WEINMAN (à partir du rapport 5.2), B. ASTRIC, R. REYLE, C. LINDECKER, M. COTTINY, P. DUCHEZEAU, G. VALLET, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET,

**Mandataires :** C. OYTANA (à partir du rapport 5.2), F. GERDIL-DJAOUAI, E. SASSARD, J. ROSSELOT, J.F. GIRARD, B. RONZI, J.J. DEMONET, C. THIEBAUT, D. POISSENOT, M. OMOURI (à partir du rapport 5.4), F. ALLEMANN, J.L. FOUSSERET, C. MICHEL, J. MARIOT (à partir du rapport 5.2), R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT, D. HUOT, G. BAULIEU, B. CYPRIANI, J.M. CAYUELA, B. BOURDAIS, J.M. FAIVRE,

**Objet :** Compétence Culture-Tourisme-Sport : révision des fonds d'aide (fonds d'aide équipements / fonds d'aide manifestations/animations)

**Compétence Culture-Tourisme-Sport : révision des fonds d'aide  
(fonds d'aide équipements / fonds d'aide manifestations/animations)**

**Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président**

**Résumé :**

La commission 5, assistée des services, a décidé début 2009 de réviser la politique d'intervention de la CAGB dans les champs de compétences la concernant (culture, tourisme, sport).

Ce travail engagé se traduit par une réflexion sur deux volets : la politique de développement touristique d'une part et la politique d'enseignement musical d'autre part.

Parallèlement, et en cohérence avec la redéfinition des objectifs de ses politiques, la commission a souhaité réviser les critères et modalités d'attribution de ses fonds d'aides : fonds d'aide aux équipements de secteurs et fonds aux d'aide manifestations/animations.

Bien que les réflexions sur les politiques ne soient pas encore totalement finalisées, elles sont suffisamment avancées pour permettre de proposer dès à présent des évolutions pour les fonds d'aide, dans un calendrier permettant ainsi une mise en application dès 2010.

Le rapport ci-après présente un bilan des deux fonds ainsi que des propositions révisées en termes d'objectifs et de modalités.

Le rappel des critères existants, les constats et les propositions de nouveaux critères pour :

- le fonds d'aide aux équipements de secteurs culture-tourisme-sport,
- le fonds d'aide aux manifestations/animations culture-tourisme-sport,

sont présentés dans les deux fiches pages suivantes.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ces propositions de critères relatifs à ces deux fonds et leur mise en application à partir des demandes de subventions 2010.**

Pour extrait conforme,

Le Président

DEPARTEMENT  
DE LA CÔTE-D'OR  
PRÉFECTURE DU DOUBS  
D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité :  
Pour : 112  
Contre : 0  
Abstention : 0

REDU 24 NOV 2009

**FONDS D'AIDE AUX EQUIPEMENTS**  
De la compétence culture/tourisme/sport

**I. Rappel**

La CAGB a mis en place ce fonds en 2002 avec l'ambition de favoriser l'accès au sport et à la culture pour tous. Les critères qui ont été définis alors sont toujours ceux appliqués en 2009 :

Critères	Description
Rayonnement	Equipement à vocation au moins intercommunale (ou de secteur) venant améliorer, compléter, structurer l'offre existante en respectant la cohérence de l'offre au niveau du secteur et de l'agglomération
Maîtrise d'ouvrage / financement	Maîtrise d'ouvrage et/ou financement intercommunal au cas/cas
Innovation	Equipement à caractère unique sur le secteur
Accès pour tous	Equipement favorisant l'accès à la culture, au sport pour tous Equipement adapté à la pratique ludique jusqu'à la pratique de compétition et à tout type de public (enfants, p-âgées, p-handicapées...)
Dimension pédagogique	Projet d'équipement devant intégrer la dimension pédagogique, de formation et prendre en compte la proximité des écoles/collèges en termes d'implantation quand cela est possible

L'enveloppe annuelle actuelle est de 60 000 €/an, l'aide a ensuite été attribué au cas par cas.

**II. Constats**

Ce fonds s'avère être à présent peu en phase avec la propre compétence culture-tourisme-sport de la CAGB comme le montre le tableau ci-dessous :

Projets communautaires	Projets soutenus au titre du fonds d'aide
<b>Compétence culturelle :</b> - CRR - Fonds d'aide et mise en réseau des écoles de musique - manifestations culturelles/patrimoniales	tennis couverts terrains de foot synthétiques palais des sports Signalétique et communication (CIS) équipement : équipement de Vidéo Transmission Haute Résolution-
<b>Compétence tourisme vert / sport :</b> - port d'agglomération - circuits pédestres et VTT - aires de camping-cars - manifestations sportives	

Ce fonds est, de plus, peu utilisé au regard des nouvelles règles de fonds de concours qui ne permet plus de subventionner des Syndicats Intercommunaux souvent supports des projets d'équipements d'envergure de secteur.

**III. Propositions**

Aussi, il est proposé de :

**1/ redonner du sens à ce fonds d'aide au regard des propres politiques conduites par la CAGB :**

- orientation tourisme / sport de nature : axe vert et bleu (tourisme fluvial, véloroute, patrimoine),
- zone à vocation touristique : vallée du Doubs, Plateau, axe TGV /Via Francigena.

**2/ rendre plus lisible ce fonds d'aide en termes d'objectifs et de résultats attendus par la CAGB :**

- objectif visé : le fonds d'aide doit aller dans même sens et démultiplier, accompagner l'action de la CAGB.

#### IV. Modalités d'intervention et d'attribution proposées

<b>Enveloppe</b>	Fonds d'aide doté de 60 000 €/an (base 2009)
<b>Maître d'ouvrage éligible</b>	Communes, établissements publics, associations
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Soutien financier de la Commune d'accueil de l'équipement</p> <p>Le projet comprend au moins 2 approches en développement durable parmi les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ matière/matériaux favorisant l'environnement,</li> <li>○ prise en compte de l'environnement global,</li> <li>○ critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite,</li> <li>○ marchés intégrant des clauses sociales,</li> <li>○ qualité de réalisation des travaux.</li> </ul> <p>(idem fonds centre village commission 4)</p>
<b>Type de projets soutenus</b>	<p>Projets d'équipements en lien avec l'activité touristique de loisirs et en cohérence avec les propres actions de la CAGB :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ création ou rénovation d'hébergements touristiques (aires de stationnement de camping-cars complémentaires aux aires communautaires, campings communaux, gîtes d'étapes, ...)</li> <li>▪ création ou rénovation d'équipements visant la création d'activités (points location/réparation vélos/bateaux, plan d'eau, base kayak, équipements de sports de nature, vente de produits locaux...)</li> <li>▪ création ou réhabilitation d'équipements culturels / de loisirs / patrimoniaux lorsqu'ils présentent un projet de valorisation/animation clairement défini à l'attention d'une clientèle touristique</li> </ul>
<b>Périmètre</b>	<p>La priorité sera donnée aux projets concourant à dynamiser l'activité touristique sur les secteurs ou linéaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vallée du Doubs,</li> <li>- Secteur plateau,</li> <li>- secteur de la gare TGV,</li> <li>- Via Francigena dont le tracé est en cours de validation de la vallée de l'Ognon à la Vèze via Besançon).</li> </ul>
<b>Calcul de l'aide :</b>	<p>Le niveau de concours financier sera défini au cas par cas selon l'importance et la pertinence du projet et l'enveloppe annuelle disponible. Pour les projets sous maîtrise d'ouvrage communale, la subvention ne pourra dépasser 50 % du restant à charge de la commune, toutes subventions publiques déduites.</p>

**FONDS D'AIDE AUX MANIFESTATIONS  
De la compétence culture/tourisme/sport**

**I. Rappel**

La CAGB a mis en place en 2002 un fonds d'aide aux manifestations culturelles et sportives. Le fonds d'aide est doté en 2009 de 60 000 €. Les critères définis alors sont toujours ceux appliqués en 2009 :

<b>Critères fonds d'aide manifestations/actions culturelles ou sportives</b>		
Critères	Description	Exclusion
Rayonnement	Rayonnement au moins intercommunal	Fête d'envergure locale, de quartier
Innovation	Manifestation innovante par sa thématique, son lieu (utilisation de lieux insolites) Manifestation unique sur le territoire intercommunal concerné	fêtes villageoises, fêtes foraines, brocantes...
Accès pour tous	Ouverture de la manifestation à tout public Prix d'entrée ajusté en fonction des publics, non prohibitif Accent sur un type de public : public jeune?	concours spectacles réservés à certains publics uniquement prix d'entrée prohibitif
Implication des acteurs locaux et mise en réseau	Manifestation s'appuyant sur le tissu associatif local, les habitants Manifestation mettant en réseau plusieurs associations	

De plus, la CAGB a mis en place en 2005 un fonds d'aide pour les porteurs de projet organisant des animations lors des Journées Européennes du Patrimoine (JEP) doté en 2009 de 15 000 €. Les critères définis en 2005 sont toujours ceux appliqués en 2009 :

Critères	Description
<b>Innovation</b>	Animation innovante par sa thématique (élargissement de la notion de patrimoine), par le lieu où elle se déroule, jamais ou rarement réalisée dans l'agglo, à destination du grand public, animation spécifique aux JEP.
<b>Accessibilité « Grand public »</b>	- ouverture de l'animation au grand public : public familial notamment - gratuité de l'animation ou prix d'entrée réduit
<b>Aspect ludique des animations</b>	Animations interactives, par exemple : visites guidées, commentées, expositions, dégustations, ateliers pour enfants...
<b>Implication des acteurs locaux</b>	Animations s'appuyant sur : le tissu associatif local, les habitants, les communes Manifestations fédératrices (communes, associations...)

Enfin, concernant le patrimoine, **une dernière ligne est consacrée à la démarche UNESCO**, dotée de 9 000 € environ, est actionnée au cas par cas (chantiers jeunes, expo itinérante Vauban, ...).

A noter aussi qu'une procédure a été mise en place en 2006 prévoyant le dépôt des dossiers avant le 31 octobre de l'année N-1 pour les manifestations et avant le 15 avril 2009 pour les JEP.

**II. Constats**

Plusieurs points sont apparus insatisfaisants :

- la lisibilité des aides accordées par rapport aux politiques du Grand Besançon n'est pas toujours très évidente,
- la CAGB souhaite encourager le développement d'animation autour du patrimoine durant toute l'année et pas seulement à l'occasion des JEP,
- l'action de la CAGB peut apparaître comme du sous poudrage car elle ne soutient fortement aucune manifestation en priorité,
- les critères existants peuvent apparaître trop vagues et leur appréciation de ce fait trop subjective,
- les montants attribués ne dépendent pas d'un mode de calcul précis.

### III. Propositions

Il est proposé de mettre en place un seul fonds au lieu de trois et de disposer ainsi d'une dotation globalisée pour soutenir les manifestations culturelles, sportives et touristiques.

De plus, pour une plus grande lisibilité, les projets en cohérence avec les politiques conduites par la CAGB seront privilégiés, selon 3 catégories et selon les critères détaillés ci-après.

### IV. Modalités d'intervention et d'attribution proposées

Manifestations éligibles	Catégories	Critères par catégories	Enveloppe allouée (ordre de grandeur)
	<b>Projets 1</b> Phares / prioritaires	- Proposer une forte adéquation avec les compétences du Grand Besançon - Contribuer au rayonnement du Grand Besançon - Avoir lieu sur au moins 2 communes du territoire - Favoriser l'accès de tous les publics <i>Facultatif : actions intégrées dans une démarche de réseaux d'acteurs (écoles de musique, patrimoine,...)</i>	20 000 à 30 000 €
	<b>Projets 2</b> moins prioritaires	- Etre en adéquation avec les compétences du Grand Besançon - Manifestations ou actions sportives d'envergure au moins intercommunale - Favoriser l'accès de tous les publics <i>Facultatif : actions intégrée dans une démarche de réseaux d'acteurs (écoles de musique, patrimoine,...)</i>	40000 à 50 000 €
	<b>Projets 3</b> Dynamique de la vie locale et associative	- Contribuer à l'animation de la vie locale et à la vie associative - Favoriser l'accès de tous les publics <i>Facultatif : Etre en adéquation avec les compétences du Grand Besançon</i>	10 000 € à 20 000 €
<b>Bénéficiaires</b>	- associations à but non lucratif dont le siège est situé sur le territoire du Grand Besançon et qui ne bénéficient pas d'une subvention spécifique du Grand Besançon (sont donc exclus les écoles de musique, le SM Nancray, la SEM Citadelle et l'Office de Tourisme à ce jour) - associations proposant un projet culturel, touristique ou sportif sur le territoire de l'agglomération, et cela quelle que soit leur origine géographique (au cas par cas en fonction de l'intérêt du projet) - communes		
<b>Conditions financières</b>	Les aides versées s'inscrivent dans une enveloppe annuelle maximum votée par le Conseil communautaire au budget de chaque année. La demande de subvention doit être liée à une action identifiée et bien délimitée (elle ne peut donc pas concerner le fonctionnement courant de l'association). Participation de la commune du siège de l'association ou d'au moins une commune accueillant la manifestation (aide financière ou valorisation) : L'aide du Grand Besançon est plafonnée à : Projet 1 : 20 000€ Projet 2 : 4 000 € Projet 3 : 1 000 €		
<b>Partenariat communication</b>	La subvention est conditionnée par la mise en place d'un partenariat en matière de communication qui doit valoriser l'aide apportée par le Grand Besançon (logo...) et doit être arrêtée avec le service communication de la CAGB préalablement à la manifestation		
<b>Conditions environnementales</b>	La subvention est conditionnée par l'engagement du porteur de projet qui est de prendre en compte le respect de l'environnement dans l'organisation de la manifestation Exemple sur le site de l'ADEME au niveau : - des déplacements, (étudier la mise en place de navettes ou inciter/organiser le co-voiturage pour le public, les supporters et les bénévoles) - des déchets (système de gobelets réutilisables et consignés, utilisation de vaisselle non jetable, collecte sélective) - de la communication (pas de diffusion systématique du programme aux spectateurs - mise à disposition dans des présentoirs- et utilisation de moyens électroniques pour l'information des bénévoles).		
<b>Procédure</b>	2 sessions d'instruction par an : - projets se déroulant du premier semestre avant le 30 octobre de l'année N-1. - projets se déroulant au second semestre avant le 30 mars de l'année N.		